Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2015 QCCTQ 2407
DATE DE LA DÉCISION	:	20150921
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	334180
OBJET DE LA DEMANDE	:	Autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Annick Poirier

9195-7381 Québec inc.
NIR : R-589778-1

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9195-7381 Québec inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd à Transport Élite inc.

[2] Le véhicule lourd visé par la présente demande est le suivant :

MODÈLE	ANNÉE	NUMÉRO DE SÉRIE
APPAL	2009	1SPPF533X9S066888

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la décision 2015 QCCTQ 1246 rendue par la Commission le 22 mai 2015 laquelle lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** »[1].

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte d'une décision d'affaires de la demanderesse.

---

[1] Par cette décision, une cote portant la mention « **insatisfaisant** » a également été appliquée aux administrateurs de la demanderesse.

[5] L'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*[2] (la *Loi*) interdit à une personne dont la cote de sécurité est de niveau « **insatisfaisant** » ou « **conditionnel** » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission qui doit refuser la demande lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation pourrait contrer l'application d'une de ses mesures administratives.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du véhicule lourd aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] La présente demande démontre que la cession de ce véhicule lourd ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

PERMET à 9195-7381 Québec inc. de transférer à Transport Élite inc. le véhicule lourd suivant :

MODÈLE	ANNÉE	NUMÉRO DE SÉRIE
APPAL	2009	1SPPF533X9S066888

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission

[2] L.R.Q. c. P-30.3